

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(21\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 14 octobre 1880](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 14 octobre 1880

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[14 octobre 1880](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famillistère

Destinataire[Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destinationInconnu

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméGodin répond tardivement à la lettre du 5 octobre 1880 car il a passé quelques jours à Bruxelles. Sur le paiement de frais et d'honoraires à André et à Godet. Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens : sur le paiement de frais de procès-verbal. Sur le procès entre Godin et son fils Émile : Godin ne trouve pas trace dans les copies de lettres d'une lettre de remerciement à Saudbreuil pour son intervention officieuse ; il demande à Tisserant s'il a souvenir qu'une telle lettre ait été envoyée. Il l'informe que l'Association coopérative du capital et du travail s'installe et que ses conseils fonctionnent.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [André, Eugène \(1836-\)](#)
- [Gauchet \[monsieur\]](#)
- [Godet \[monsieur\]](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Saubreuil, Louis \(1814-1893\)](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (21)

Collation2 p. (226r, 227v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Paris 14 Octobre 1850

Cher Monsieur Lissierant,
 Votre lettre du 7^o m'est allée
 trouver à Bruxelles où je
 viens de passer quelques
 jours, ce qui vous explique
 le retard de ma réponse.

Vous avez tous été heu-
 reux de vous savoir en
 bonne santé.

— Parmi les affaires dont
 vous vous êtes occupé, il
 en est une qui me présen-
 tent quelque embarras en
 ce moment:

Vous m'avez laissé une
 note sur "Pris et honoraires
 dus à M. L. Lissierant et Gadet,"

laquelle note s'élevait à
 126^{frs}, 40. Or, lorsque j'ai
 voulu faire payer cette som-
 me, on a fait observer à un
 garçon de bureau que c'était
 126^{frs}, pour chacun. L'inter-
 prétation de cette prétention en
 face de la note m'a fait
 suspendre le paiement
 jusqu'à ce jour, parce que
 vous nous aviez laissé com-
 prendre, en partant, que
 vous reviendriez dans les pre-
 miers jours de l'octobre.
 Je vous prie donc de me
 dire ce qui est à faire à ce
 sujet.

— Je tiens, d'autre part,
 de plusieurs de vos amis, et
 par le Médical de Valenciennes

conclusion de la succession.
 Je joins, une lettre où ce
 M. de la Roche, qui il vient
 de moi M. Larchet, conseil
 de Mad Gadin, lequel lui a
 dit que cette dernière était
 prête à payer la moitié lui
 incombant dans la somme de
 1047. 70 cent, montant des frais
 de la procédure verbale des
 biens sur la liquidation entre
 Mad Gadin et moi, frais qui
 ont été déjà réclamés le
 20 Juin 1850. Il ajoute que
 dans le cas où je ne lui donne-
 rais pas satisfaction, il serait
 obligé de m'intenter une action
 judiciaire.

Je pensais que vous auriez
 réglé définitivement avec M.
 Larchet. Pouvez vous me dire
 ce qui est à faire ?

Je m'en souviens à la
 pensée que peut-être je
 n'aurais pas remercié M.
 Louis Bevil de son intervention
 efficace entre Emile et moi.
 Je ne sais pourquoi je n'aurais
 que vous m'avez permis à
 ce propos une lettre que
 j'aurais écrite et signée, il
 n'y en a pas trace aux
 copies de lettres. Craignant
 de commettre une maladresse
 par un double emploi je vous
 prie de me dire si vous avez
 souvenir de ce qui a été fait.

L'affaire d'Emile est toujours
 dans le même état.

L'association s'installe et les
 conseils s'organisent. Tout semble
 indiquer de nombreuses dispositions
 dans la population.

Chaque des personnes que vous men-
 tionnez a joint à moi
 pour mes affaires. Je
 n'ai pu les réunir à la fois.

Mademoiselle